

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLESBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 10.3	
Point de l'ordre du jour	10.3	
Objet	Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification C - Diminution de crédit de l'article 2/120/744612/99004).	

Le conseil communal,

Considérant qu'il est demandé d'effectuer quatre modifications au budget 2022, à savoir aux articles 3/120/608121/99002, 3/120/642800/99001, 2/120/744612/99004 et 2/829/744710/99001, dont l'impact net totalise +15.624,88 € ;

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante :

Article	Libellé	Modification
2/120/744612/99004	Participation de l'Etat dans les frais de recensements	-6.000,00

Considérant que parallèlement à l'augmentation du crédit de dépense relatif aux indemnités des recenseurs il est proposé de diminuer le crédit de l'article 2/120/744612/99004 de 6.000,00 € pour le porter à 18.000,00 € ;

Considérant en effet que la recette prévue à l'article 2/120/744612/99004 a été fixée à 24.000,00 €, alors que la recette effective est de 17.746,20 € ;

Considérant que l'ensemble des modifications demandées par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par huit (8) voix et quatre (4) abstentions**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2022
Service	Ordinaire
Chapitre	Recettes
Article	2/120/744612/99004
Modification	-6.000,00
Crédit budgétaire	24.000,00
Crédit nouveau	18.000,00



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 10.3

Point

10.3

Objet

Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification C - Diminution de crédit de l'article 2/120/744612/99004).



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,